

MAIRIE CHEDIGNY

Compte rendu de la séance du lundi 07 décembre 2020

Date de convocation : jeudi 03 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14 **votants** : 14

Secrétaire de la séance : Isabelle BÉJANIN

Présents : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Marie-Agnès BOUIN, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Représentés :

Excusés : Céline DIERIC

Absents :

Ordre du jour:

- Demande de subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création d'une aire de jeux multigénérationnelle
- Demande de subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'aménagement de la prairie humide au Marais
- Demande de subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création d'une boutique éphémère
- Demande de subvention DSIL 2020 pour la création d'une boutique éphémère
- Demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2021 pour la création d'une boutique éphémère
- Demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2021 pour la voirie
- Demande de subvention au pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour le local associatif
- Tarif pour concession d'emplacement cavurne au cimetière communal
- Instauration d'une taxe d'inhumation
- Tarif de vente pot de miel et sachet de bonbons au miel
- Tarif des copies
- Modification de la régie recettes diverses : collecte et reversement de fonds lors d'appel à la générosité du public (Bleuet de France), copies
- Subvention à l'Association Départementale des maires des Alpes Maritimes pour la tempête Alex
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) 2021-2026 avec Loches Sud Touraine

Questions diverses :

- Point sur la mobilité sur chaque secteur
- dates 2021 des réunions du Conseil Municipal
- Marque Chédigny

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la

tenue de la séance est faite à huis clos. **Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX MULTIGENERATIONNELLE (DE 2020 102)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE 2018_012 du 08 janvier 2018,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du "Contrat Régional de Solidarité Territoriale" (CRST) pour la période 2019-2025, la commune a la possibilité de bénéficier d'un financement pour la création d'une aire de jeux multigénérationnelle.

Ces travaux sont estimés à 44 889,23 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux : 44 889,23 €	Région CRST :	8 200,00 €
	Etat DETR :	20 750,00 €
	Auto-financement :	15 939,23 €
TOTAL : 44 889,23 €	TOTAL :	44 889,23 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la création d'une aire de jeux multigénérationnelle,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DEMANDE une dérogation au CRST pour bénéficier d'un début d'éligibilité des dépenses au 1er décembre 2018,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PRAIRIE HUMIDE (DE 2020 103)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE 2018_012 du 08 janvier 2018,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du "Contrat Régional de Solidarité Territoriale" (CRST) pour la période 2019-2025, la commune a la possibilité de bénéficier d'un financement pour l'aménagement d'un sentier pédagogique dans la prairie humide du Marais.

Ces travaux sont estimés à 34 880,24 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux : 34 880,24 €	Région CRST :	10 400,00 €
	Etat Département :	17 500,00 €
	Auto-financement :	6 980,24 €
TOTAL : 34 880,24 €	TOTAL :	34 880,24 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'aménagement d'un sentier pédagogique dans la prairie humide du Marais,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE (DE 2020 104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du "Contrat Régional de Solidarité Territoriale" (CRST) pour la période 2019-2025, la commune a la possibilité de bénéficier d'un financement pour la création d'une boutique éphémère au coeur du bourg.

Dans le but d'élargir l'offre touristique, la commune a le projet de créer une boutique éphémère dans une grange communale installée à l'entrée du bourg devant la boulangerie. Ce lieu, idéalement situé, au cœur même du village manque cruellement à l'expansion des offres commerciales et touristiques, ce serait un nouveau pôle d'animation permettant aux touristes une offre supplémentaire de service. Il aurait comme vocation d'être une vitrine des produits du terroir.

Ces travaux sont estimés à 100 000 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 100 000 €	Conseil départemental : 50 000 € Région CRST : 20 000 €
TOTAL : 100 000 €	Auto-financement : 30 000 € TOTAL : 100 000 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la création d'une boutique éphémère au coeur du bourg,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / PLAN DE RELANCE
2020 (DE 2020 105)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande d'aide DSIL / PLAN DE RELANCE 2020 pour financer les travaux de tourisme durable présentés en annexe.

Ces travaux sont estimés à 205 000 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 205 000 €	Etat DSIL : 102 500 €
TOTAL : 205 000 €	Auto-financement : 102 500 € TOTAL : 205 000 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide DSIL / PLAN DE RELANCE 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer la demande de DSIL / PLAN DE RELANCE 2020 pour financer les travaux de tourisme durable présentés en annexe,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021 POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE (DE 2020 106)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 concernant la création d'une boutique éphémère dans la grange située au coeur du bourg.

Dans le but d'élargir l'offre touristique, la commune a le projet de créer une boutique éphémère dans une grange communale installée à l'entrée du bourg devant la boulangerie. Ce lieu, idéalement situé, au cœur même du village manque cruellement à l'expansion des offres commerciales et touristiques, ce serait un nouveau pôle d'animation permettant aux touristes une offre supplémentaire de service. Il aurait comme vocation d'être une vitrine des produits du terroir.

Ces travaux sont estimés à 100 000 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 100 000 €	Conseil départemental FDSR : 50 000 € Enveloppe projet
	Région CRST : 20 000 €
	Auto-financement : 30 000 €
TOTAL : 100 000 €	TOTAL : 100 000 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental pour le FDSR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe projet) telle que présentée ci-dessus,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021 POUR LA VOIRIE (DE 2020 107)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 concernant les travaux de voirie.

La commune de Chédigny a un budget annuel de 13 000 € environ pour les travaux de voirie. Pour l'année 2021, un grand nombre de projets sont à l'étude.

En effet, des voies communales d'accès sont en très mauvais état et sur une voie de contournement du bourg où les nids de poules se creusent de plus en plus au fil des ans. Cette voirie doit être reprise, mais le budget ne permet pas de le faire en un seul temps et cela prendra probablement plusieurs années pour sa reprise complète.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 13 000 €	Conseil départemental : 6 229 € Enveloppe socle
	Auto-financement : 6 771 €

TOTAL : 13 000 €

TOTAL : 13 000 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental pour le FDSR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle) telle que présentée ci-dessus,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

TARIF POUR CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS " **CAVURNES " (DE 2020 108)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2223-15 ;

Considérant les travaux de fournitures et de pose de cavnres au cimetière communal qui seront réalisés par la société Marbrerie Simonet pour un montant de 590 euros TTC l'unité ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de concession de terrain équipé de cavnre d'une dimension de 60 par 60 cm sans dalle au cimetière communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 11 voix

Contre : 3 voix

FIXE le prix de la concession de terrain équipé de cavnre comme suit :

Concession de 30 ans du terrain nu de 60 x 60 cm : 150 euros

Fourniture de la cavnre de 60 x 60 cm : 690 euros.

PRECISE que la cavnre peut contenir quatre urnes maximum,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70311.

TARIF DE VENTE POT DE MIEL ET SACHET DE BONBONS AU MIEL (DE 2020 109)

Monsieur le Maire propose aux élus de vendre des pots avec le miel et des sachets de bonbons confectionnés avec le miel issu des ruches installées sur la commune par la Société Propolis Touraine SASU.

La commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Société Propolis Touraine SASU le nombre de pots et de sachets vendus.

Le tarif de vente d'un pot de miel de 250 grammes est le suivant : 7 euros

Le tarif de vente d'un sachet de bonbons au miel et eau de rose est le suivant : 3,50 euros

Le tarif de vente d'un lot : pot de miel et sachet de bonbons au miel et eau de rose est le suivant : 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs de vente tels que présentés ci-dessus,

DIT que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Société Propolis Touraine SASU le nombre de pots de miel et de sachets de bonbons vendus,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

TARIF DES COPIES (DE 2020 110)

Monsieur le Maire indique que les habitants et usagers de l'agence postale communale sont demandeurs de copies. Il est donc nécessaire de fixer le prix des copies à appliquer en tenant compte du coût de l'encre et du papier.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour le photocopieur de la mairie :

Photocopies A4 noir et blanc : 0.10 € la copie

Photocopies A3 noir et blanc : 0.20 € la copie

Photocopies A4 couleur : 0.30 € la copie

Photocopies A3 couleur : 0.40 € la copie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs des copies tels que présentés ci-dessus,

DIT que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses.

ANNULE ET REMPLACE DE 2019 077 : OUVERTURE D'UNE REGIE DE RECETTES DIVERSES (DE 2020 111)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020_043 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/11/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chédigny

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 4-5, place de la Mairie 37310 Chédigny

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1er janvier au 31 décembre** de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les entrées du Jardin du Presbytère ;

2° : les promenades florales ;

3° : les cartes postales ;

4° : les enveloppes ;

5° : presse ;

6° : pot de miel et sachet de bonbons au miel

7° : rosier "Petite Coquine de Chédigny"

8° : dons dans le cadre de l'appel à la générosité du public (collecte pour le Bleu de France)

9° : copies

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires sur le compte de la Trésorerie de Loches ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de :

1° : un ticket d'entrée pour le Jardin du Presbytère ;

2° : une quittance pour les promenades florales ;

3° : une carte postale ;

4° : une enveloppe ;

5° : un journal ;

6° : un pot de miel et sachets de bonbon au miel

7° : un rosier "Petite Coquine de Chédigny"

8° : un autocollant de l'association organisatrice de la collecte

9°: une copie

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 - Dans le cadre de la collecte de dons issus de la générosité du public, l'intégralité des libéralités reçues seront reversées à l'association organisatrice de la collecte.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES MARITIMES (DE 2020 112)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'aide pour les communes sinistrées suite à la tempête Alex survenue début octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 250 euros à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes

DIT que cette subvention est destinée à venir en aide aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex.

DIT que les crédits sont inscrits au budget article 6574.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LA PERIODE 2021-2026 (DE 2020 113)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Monsieur le Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,

- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée,

- **d'autoriser le Maire** à la signer.